



APAVE
AGENCE DE NANCY
3 rue de l'Euron
54320 MAXÉVILLE
N° SIRET : 90386907100626

DONNEUR D'ORDRE
EPFGE
Rue Robert Blum
54700 PONT-À-MOUSSON
CONTACT : Monsieur BERNIER
Vincent



DIAGNOSTIC PRODUITS EQUIPEMENTS MATERIAUX DECHETS

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021
Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021
Décret n° 2021-872 30 juin 2021
Arrêtés du 26 mars 2023



Numéro d'offre : 2718203.1 Numéro de contrat : C25068040 Numéro de rapport (n° de tâche) : T250622240 Date : 23/05/2025	Lieu d'intervention : 145 rue Division Leclerc 88140 CONTREXÉVILLE Destinataire rapport : EPFGE	Date d'intervention : Le 29/04/2025 Intervenant : Monsieur Benjamin DE SOUSA Signature : 
--	--	---

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 22 pages*

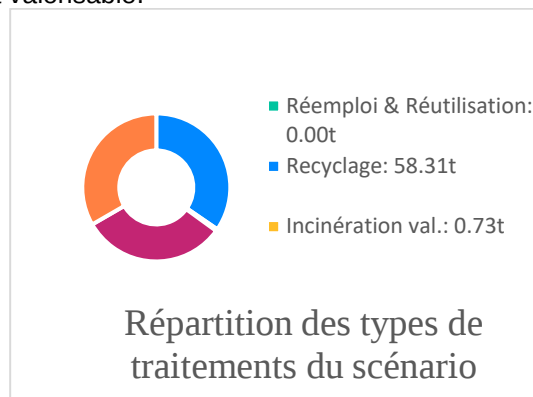
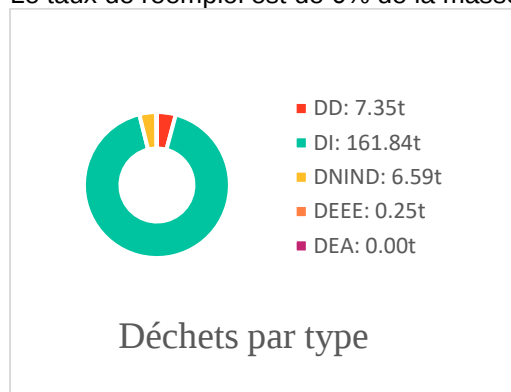
CONCLUSIONS

Le diagnostic PEMD que nous avons réalisé pour votre compte sur l'opération 145 rue Division Leclerc a permis d'analyser 176.03 tonnes de ressources libérées (y compris DD, soit 168.68 tonnes hors DD).

Nous vous proposons le scénario de traitement du gisement dont la synthèse est la suivante :

176.03 t	0 t	34.56 %	66.23 %
Masse totale du gisement	Masse totale en réemploi	Taux de valorisation matière 3R ¹	Taux de valorisation avec remblaiement carrière

Le taux de réemploi est de 0% de la masse totale du gisement valorisable.



DD : Déchet dangereux
 DI : Déchet Inerte
 DNIND : Déchet Non Inerte et Non Dangereux
 DEEE : Déchet d'Équipement Électrique et Électronique
 DEA : Déchet d'Équipement d'Ameublement

PRECISIONS CONCERNANT LES PRODUITS EQUIPEMENTS MATERIAUX POTENTIELLEMENT RÉEMPLOYABLES

Absence de produits, équipements ou matériaux potentiellement réemployables.

PRECISIONS CONCERNANT LES DECHETS GENERES PAR LE CHANTIER

Le tri 7 flux est obligatoire (il existe deux types de dérogations, partielle ou totale : surface affectée aux déchets <40 m² ou volume total de déchets <10 m³)

La Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB), qui s'appuie sur le principe du pollueur/payeur. Cette REP PMCB peut permettre la reprise des déchets sans frais, grâce à une éco-participation comprise dans le prix de vente des produits neufs. Les déchets doivent être triés suivant les consignes de tri définies par l'OCA-Bâtiment <https://oca-batiment.org/>.



Le tri des déchets dangereux est obligatoirement séparé des autres déchets, dans une zone dédiée et balisée, à l'abri des intempéries, dans un contenant adapté, sur sol étanche ou dans un bac de rétention.

¹ 3R : Réemploi – Recyclage - Réutilisation

Sommaire

CONCLUSIONS.....	2
1 ENJEUX ET CONTEXTE DE LA MISSION	4
1.1 L'économie circulaire – Définition.....	4
1.2 Objectifs du diagnostic PEMD	5
1.3 Méthodologie	6
2 INFORMATIONS RELATIVES AU BATIMENT	7
2.1 Localisation.....	7
2.2 Caractéristiques.....	8
2.3 Plans.....	8
3.INTERVENANT(S)	8
4.MAITRE D'OUVRAGE	8
5 PERIMETRE DU DIAGNOSTIC.....	8
5.1 Locaux visités / non visités.....	9
5.2 Programme de travaux	9
5.3 Documents consultés	9
6.PRESENTATION DE LA MISSION	9
6.1 Objectifs.....	9
6.2 Conditions de réalisation	9
6.3 Sondages ou investigations réalisées	9
6.4 Limites de prestation	9
7.OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	10
8. RECAPITULATIF DES DONNEES SAISIES.....	10
9.PARTIE REEMPLOI / IDENTIFICATION DES PEM POTENTIELLEMENT REEMPLOYABLES	12
10.PARTIE DECHETS / PRISE EN COMPTE DES PEM EN TANT QUE DECHETS.....	13
DECHETS INERTES.....	13
DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES	13
DECHETS D'EQUIPEMENTS.....	15
DECHETS DANGEREUX.....	15
TABLEAU ANNEXE	16
11.ACTEURS DU REEMPLOI / FILIERES IDENTIFIEES.....	17
ANNEXE ATTESTATION DE FORMATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	18
ANNEXE ATTESTATION ASSURANCE	19
ANNEXE AUTRES DOCUMENTS.....	21

1 ENJEUX ET CONTEXTE DE LA MISSION

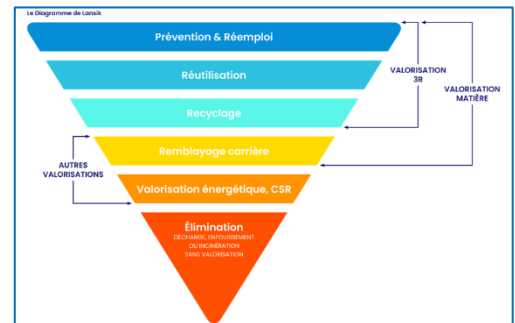
1.1 L'économie circulaire – Définition

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 18 août 2015 a posé les prémices de la transition au bénéfice de l'économie circulaire

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets. »

(Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – Ministère de la Transition Energétique, 6 avril 2023)

AFLEYA-AKIBO



Mais l'acte fondateur, plus récent, est relatif à la loi AGECE pour favoriser l'économie circulaire sur l'ensemble du territoire national

La loi anti-gaspillage pour une Économie Circulaire, dite AGECE, inaugure la sémantique des « 3R » (Code de l'Environnement L541-1-1) pour limiter et valoriser les déchets :

LE RÉEMPLOI

se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits, qui ne sont pas des déchets, sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »



LA RÉUTILISATION

porte sur « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits devenus déchets, sont utilisés de nouveau. »



LE RECYCLAGE

consiste « en toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leurs fonctions initiales ou à d'autres fins. »



La loi AGECE 2020 est une stratégie nationale pour passer d'une économie linéaire à une économie circulaire. Son application passe par la mise en place de plusieurs leviers, dont le tri (7flux) et la traçabilité des déchets. Mais aussi l'arrivée de la REP PMCB (Responsabilité Élargie du Producteurs et Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) et des 4 éco-organismes agréés. Ils seront chargés de financer (via les éco-contribution) la collecte et le traitement des déchets du bâtiment, avec des objectifs de réemploi et de recyclage.

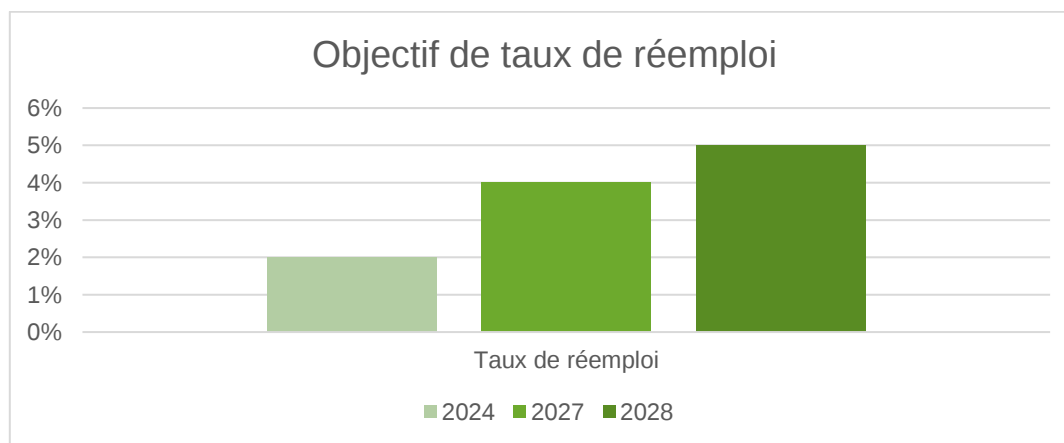
La Commission Européenne a fixé aux États un objectif à atteindre, à partir de 2020, d'un taux de valorisation matière des déchets de 70 %. Pour les Déchets Non Inertes non Dangereux (DNIND), cet objectif a été fixé à 55% en 2020 et passe à 65% en 2025

L'agrément des éco-organismes de la REP PMCB est soumis à l'atteinte d'objectifs de valorisation ambitieux sur le recyclage de certains types de déchets et sur le réemploi :

Recyclage

Année	2021	2027	Enjeux complémentaires
Béton	33,3%	60%	
Métal	90%	90%	Améliorer le taux de collecte
Bois	41%	45%	
Plâtre	16%	37%	
Plastiques	17%	24%	
Verre	3%	18%	Favoriser la boucle fermée

Réemploi



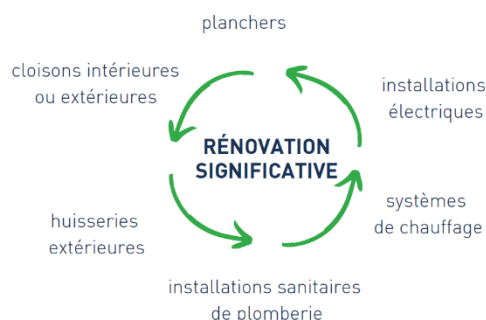
1.2 Objectifs du diagnostic PEMD

La loi AGECL prévoit une nouvelle obligation pour les maîtres d'ouvrages détaillée sous les décrets n°2021-821, n° 2021-822 et n° 2021-872.

Les maîtres d'ouvrages ont désormais l'obligation de réaliser un diagnostic PEMD pour la gestion des Produits, Équipements, Matériaux (PEM) et des Déchets (D) issus des bâtiments voués à la déconstruction ou objets de « rénovation significative »

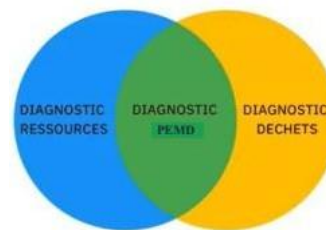
- Dont la surface cumulée de plancher est supérieure à 1 000 m² (ensemble de bâtiments à l'échelle de l'opération)
- Ou qui ont hébergé une ou plusieurs substances dangereuses (article R4411-6 du code du travail).

Une rénovation est considérée comme significative si l'opération consiste à détruire ou remplacer au moins deux éléments de second œuvre (voir ci-dessous), à la condition que les travaux concernés conduisent à détruire ou remplacer une partie majoritaire de chacun de ces éléments :



Le diagnostic **PEMD** :

- Vient **étendre le diagnostic déchets** avant démolition
- Porte sur la gestion des **produits, équipements, matériaux et déchets** issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments
- A été créé afin que les maîtres d'ouvrage intègrent systématiquement à leurs diagnostics **l'identification des potentiels de réemploi**.



La maîtrise d'ouvrage doit ainsi inciter les entreprises à :

- Trier les déchets lorsque cela est possible,
- Favoriser les filières de réemploi et de valorisation,
- Faire apparaître le mode opératoire choisi et le coût correspondant
- Mettre en place une organisation commune pour la gestion et l'élimination des déchets.

L'enjeu de ce nouveau dispositif est multiple :

- Identifier les potentiels de réemploi, ou réutilisation des matériaux issus de la déconstruction
- Faire évoluer les pratiques de démolition vers des pratiques de déconstruction pour un curage sélectif voire une dépose préservante.
- Alléger les tonnages de déchets mis en décharge, dynamiser les réseaux professionnels et sociaux locaux pour le réemploi de matériaux et équipements de seconde main et éviter le gaspillage des matières premières.

1.3 Méthodologie

Le diagnostiqueur PEM-D va évaluer les caractéristiques des produits, équipements, matériaux et déchets prévisibles issus des travaux de démolition ou de rénovation significative des bâtiments.

Ceci afin d'identifier :



2 INFORMATIONS RELATIVES AU BATIMENT

2.1 Localisation

- Adresse : 145 Rue Division Leclerc, 88140 Contrexéville
- Référence Cadastre : Non communiquée
- Bâtiments :

Nom	Nature	Date du Permis de Construire / Date de construction
145 Division Leclerc	Commerces	1980

- Historique d'utilisation : Non communiqué
- Espaces disponibles :
 - Chantier
 - Rue
 - Autres espaces publics utilisables (parking, terrain, trottoirs)

- Implantation :
 - Zone urbaine



2.2 Caractéristiques

Nature et localisation de l'ensemble des matériaux, produits de construction et équipements des bâtiments ainsi que de leur fonction dans l'emprise de l'opération (descriptif général) :

Bâtiment	
Système constructif	
Murs porteurs (Pierre, béton, ...)	Poutres métalliques
Planchers (Poutrelles hourdis, béton, bois, ...)	Dalle béton
Charpente (métallique, bois, ...)	Métal
Couverture (Bacs aciers, ardoise, tuiles, ...)	Bac acier
Cloisons (Briques creuses, plâtres, ...)	Plâtre
Faux plafond (Dalles minérales, ...)	Dalles minérales
Doublages (Briques creuses, ...)	BA13
Ouvrages extérieurs	
Patio	/
Enrobés	/
Installations ou équipements spécifiques	
Installations, processus liés au bâtiment	/

2.3 Plans

Les plans du bâtiment, s'ils nous ont été communiqués, figurent en annexe du présent document.

3.INTERVENANT(S)

Repérage réalisé par : Benjamin DE-SOUSA

Organisme d'assurance professionnelle : AXA France IARD

- Adresse assurance : 313, Terrasse de l'Arche - 922727 Nanterre
- N° de contrat d'assurance : 10800807204
- Date de validité : 31/12/2025

4.MAITRE D'OUVRAGE

Nom : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (EPFGE)

Adresse : 240 RUE ROBERT BLUM 54700 PONT-A-MOUSSON

5 PERIMETRE DU DIAGNOSTIC

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

5.1 Locaux visités / non visités

Etage	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
RdC	Ensemble des locaux	Oui	/

5.2 Programme de travaux

Démolition du bâtiment.

5.3 Documents consultés

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
23/05/2025	C25068040	APAVE	Amiante avant démolition	Présence d'amiante
23/05/2025	C25068040	APAVE	Plomb avant démolition	Présence d'amiante

6.PRESENTATION DE LA MISSION

6.1 Objectifs

Ce diagnostic a pour objectif d'identifier la nature des produits, équipements, matériaux et déchets prévisibles, d'estimer leurs quantités, d'évaluer leur potentiel de réemploi sur site ou hors site ainsi que les filières de valorisation et de traitement appropriées pour une gestion optimisée au cours du chantier.

6.2 Conditions de réalisation

- Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visite(s)	Objet
29/04/2025	Inventaire PEMD

- Conditions d'intervention :
- Moyens mis à disposition du diagnostiqueur : /

6.3 Sondages ou investigations réalisées

Les éventuels sondages sont réalisés à l'aide d'outils manuels. Le mesurage est quant à lui effectué avec mètre et télémètre.

6.4 Limites de prestation

Ne font pas partie de la prestation : Les diagnostics amiante / plomb / termites avant travaux.

Ces diagnostics devront être réalisés et finalisés avant le début des travaux.

Si des produits ou matériaux dangereux sont identifiés en cours de travaux, une nouvelle visite sera nécessaire afin d'identifier et quantifier ce qui sera classé en déchets dangereux.

Le rapport dans sa version actuelle prend en considération les conclusions des différents rapports de diagnostics tels qu'ils nous ont été fournis.

Afin de donner à la Maitrise d'ouvrage une estimation de la quantité de PEMD en présence, nous procédons à une analyse de l'ensemble de ces PEMD. Cependant notre approche reste approximative pour ce qui concerne les masses en présence.

Notre diagnostic met donc en évidence des tonnages « estimés » en fonction des différentes catégories de PEMD identifiés.

Le diagnostic PEMD n'est pas un diagnostic ressources. Il identifie les PEM qui pourront être potentiellement réemployés mais ne permet pas de qualifier réellement le potentiel de réemploi.

Les PEM identifiés comme réemployables devront par la suite être testés sur les modalités de dépose préservante, les possibilités de stockage, sur leurs performances, caractéristiques techniques et réglementaires. Les tests permettront de s'assurer que les PEM retenus répondent à ces caractéristiques essentielles afin d'être réemployés dans un ouvrage, ainsi qu'aux exigences de viabilité et de pérennité.

7.OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Art. R. 111-48 du code de la construction et de l'habitation

« Préalablement à l'acceptation des devis ou à la passation des marchés relatifs aux travaux de démolition ou de rénovation significative, le maître d'ouvrage transmet ce diagnostic aux personnes physiques ou morales susceptibles de concevoir ou de réaliser ces travaux. »

Art R. 111-49 du code de la construction et de l'habitation

« A l'issue des travaux de démolition ou de rénovation significative, le maître d'ouvrage est tenu d'établir un formulaire de récolement relatif aux produits, aux équipements et aux matériaux réemployés ou destinés à l'être et aux déchets issus de cette démolition ou de cette rénovation significative. »

Art. R. 111-50 du code de la construction et de l'habitation

Le maître d'ouvrage est tenu de transmettre au Centre scientifique et technique du bâtiment :

- a) Le diagnostic PEMD préalablement à l'acceptation des devis ou à la passation des marchés relatifs aux travaux de démolition ou de rénovation significative
- b) Le formulaire de récolement mentionné à l'article R. 111-49 dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant l'achèvement des travaux de démolition ou de rénovation significative.

8. RECAPITULATIF DES DONNEES SAISIES

Matériaux dangereux :

Ils représentent 4.18% du gisement

Le tableau ci-dessous donne le top 3 en poids de ces matériaux. Le détail se trouve en annexe.

Produits-Matériaux-Équipements	Masse (t)	Unité	Quantité	Occurrence
Charpente/Structure métallique - Halle légère - poids indicatif : 35 kg / M2 (sol) (DD)	7.35	m2	210	1

Matériaux inertes :

Ils représentent 91.94% du gisement

Le tableau ci-dessous donne le top 3 en poids de ces matériaux. Le détail se trouve en annexe.

Produits-Matériaux-Équipements	Masse (t)	Unité	Quantité	Occurrence
Béton armé (dallage, fondations) - béton et acier séparés sur site / masse indicative : 2500 kg / m3 (part acier : 50 kg / M3)	125.00	m3	50	1
Enrobé - masse indicative : 2350 kg / M3	18.80	m3	8	1
Parpaing creux - 50x15x20 - poids indicatif : 140 kg / M2	9.10	m2	65	1

Matériaux non inertes - non dangereux :

Ils représentent 3.74% du gisement

Le tableau ci-dessous donne le top 3 en poids de ces matériaux. Le détail se trouve en annexe.

Produits-Matériaux-Équipements	Masse (t)	Unité	Quantité	Occurrence
Divers : Panneaux particules bois - forte densité / masse indicative : 600 kg / M3	1.80	m3	3	1
Bac Acier - simple peau - poids indicatif : 8 kg/M2	1.68	m2	210	1
Fenêtre aluminium - double vitrage / poids indicatif : 29,7kg / M2	1.03	m2	34.8	5

Équipements électriques et électroniques :

Ils représentent 0.14% du gisement

Le tableau ci-dessous donne le top 3 en poids de ces matériaux. Le détail se trouve en annexe.

Produits-Matériaux-Équipements	Masse (t)	Unité	Quantité	Occurrence
Ballon ECS - Cumulus - 150L / poids indicatif : 80 kg	0.08	u	1	1
Ballon ECS - Cumulus - 80L / poids indicatif : 40 kg	< 50kg	u	1	1
Climatiseur - unité extérieure / poids indicatif : 35 kg	< 50kg	u	1	1

9.PARTIE REEMPLOI / IDENTIFICATION DES PEM POTENTIELLEMENT REEMPLOYABLES

Nous avons identifié les produits / matériaux / équipements suivant comme potentiellement réemployables. Il est proposé d'affecter en réemploi 0 % du gisement en masse

Photo	Catégorie	Localisation	Quantité disponible	Dimensions	Type d' assemblage	Age estimé	Etat de conservation	Précautions de dépose	Précautions de transport	Précautions de stockage	Possibilités de réemploi*
-------	-----------	--------------	---------------------	------------	--------------------	------------	----------------------	-----------------------	--------------------------	-------------------------	---------------------------

SANS OBJET

10.PARTIE DECHETS / PRISE EN COMPTE DES PEM EN TANT QUE DECHETS

DECHETS INERTES											
Catégorie de déchet	Code déchet	Quantité estimée		Valorisation				Elimination		Précautions de gestion	
				Valorisation matière			Valorisation énergétique	% incinération sans valorisation énergétique	% non valorisable, à enfouir	Techniques	Economiques
		Masse en tonnes	Volume	% réutilisation (sur site/hors site)	% recyclable	% remblayage, comblement de carrière	% à incinérer avec valorisation énergétique				
Béton	170101	136.851		0.00%	33.00%	38.00%	0.00%		29.00%		
Tuiles et céramiques	170103	3.586		0.00%	38.00%	38.00%	0.00%		24.00%		
Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron	170302	18.8		0.00%	33.00%	0.00%	0.00%		67.00%		

DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES											
Catégorie de déchet	Code déchet	Quantité estimée		Valorisation				Elimination		Précautions de gestion	
				Valorisation matière			Valorisation énergétique	% incinération sans valorisation énergétique	% non valorisable, à enfouir	Techniques	Economiques
		Masse en tonnes	Volume	% réutilisation (sur site/hors site)	% recyclable	% remblayage, comblement de carrière	% à incinérer avec valorisation énergétique				
Plaques et carreaux	170802	0.557		0.00%	16.00%	0.00%	0.00%		84.00%		
Bois B : BR1	170201	1.877		0.00%	41.00%	0.00%	36.00%		23.00%		
Cuivre	170401	0.197		0.00%	90.00%	0.00%	0.00%		10.00%		

DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Catégorie de déchet	Code déchet	Quantité estimée		Valorisation				Elimination		Précautions de gestion	
				Valorisation matière			Valorisation énergétique	% incinération sans valorisation énergétique	% non valorisable, à enfouir	Techniques	Economiques
		Masse en tonnes	Volume	% réutilisation (sur site/hors site)	% recyclable	% remblayage, comblement de carrière	% à incinérer avec valorisation énergétique				
Ferreux	170405	4.447		0.00%	87.19%	0.00%	0.00%		12.81%		
PVC	170203	0.006		0.00%	5.00%	0.00%	9.00%		86.00%		
Laines minérales de verre	170604	0.45		0.00%	0.00%	0.00%	0.00%		100.00%		
Linoléum	170904	0.08		0.00%	0.00%	0.00%	50.00%		50.00%		
Fenêtres et autres ouvertures vitrées : bois/alu/pvc et simple vitrage ou double vitrage	170904	1.443		0.00%	27.61%	0.00%	0.00%		72.39%		

DECHETS D'EQUIPEMENTS											
Catégorie de déchet	Code déchet	Quantité estimée		Valorisation				Elimination		Précautions de gestion	
				Valorisation matière			Valorisation énergétique	% incinération sans valorisation énergétique	% non valorisable, à enfouir	Techniques	Economiques
		Masse en tonnes	Volume	% réutilisation (sur site/hors site)	% recyclable	% remblayage, comblement de carrière	% à incinérer avec valorisation énergétique				
Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC, ...)	170103	0.104		0.00%	23.00%	45.00%	0.00%		32.00%		
Équipement divers (ascenseurs, armoires TGBT, ...)	200136	0.01		0.00%	83.00%	0.00%	8.00%		9.00%		
Luminaires (tubes fluorescents, lampes à décharges, lampes à LED)	200121*	0.027		0.00%	87.80%	0.00%	0.00%		12.20%		

DECHETS DANGEREUX											
Catégorie de déchet	Code déchet	Quantité estimée		Valorisation				Elimination		Précautions de gestion	
				Valorisation matière			Valorisation énergétique	% incinération sans valorisation énergétique	% non valorisable, à enfouir	Techniques	Economiques
		Masse en tonnes	Volume	% réutilisation (sur site/hors site)	% recyclable	% remblayage, comblement de carrière	% à incinérer avec valorisation énergétique				
Éléments recouverts de peinture contenant des substances dangereuses	170903*	7.35		0.00%	0.00%	0.00%	0.00%		100.00%		

TABLEAU ANNEXE

Catégorie de déchet	Code déchet	Quantité estimée		Valorisation				Elimination		Précautions de gestion	
				Valorisation matière			Valorisation énergétique	% incinération sans valorisation énergétique	% non valorisable, à enfouir	Techniques	Economiques
		Masse en tonnes	Volume	% réutilisation (sur site/hors site)	% recyclable	% remblayage, comblement de carrière	% à incinérer avec valorisation énergétique				
Autres DEEE contenant des substances dangereuses	200135*	0.026		0.00%	76.60%	0.00%	9.70%		13.70%		
Carton (non emballage)	20 01 01	0.033		0.00%	100.00%	0.00%	0.00%		0.00%		
Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)	200136	0.189		0.00%	83.00%	0.00%	8.00%		9.00%		

11.ACTEURS DU REEMPLOI / FILIERES IDENTIFIEES

Pour réaliser le scénario tel que présenté dans le présent rapport, nous vous proposons les filières et acteurs suivants :

Acteur du réemploi	Produits – Équipements – Matériaux	Infos sur l'acteur
--------------------	------------------------------------	--------------------

SANS OBJET

ANNEXE ATTESTATION DE FORMATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Attestation de Formation

Nous attestons que :

Monsieur DE SOUSA Benjamin

A suivi la formation :

PMD - Diagnostic Déchets & Ressource : Produits Matériaux Déchets

Objectifs de la formation :

Appréhender les particularités du diagnostic PEMD et notamment : Caractériser et gérer les produits, équipements, matériaux et déchets constitutifs du bâtiment Identifier les filières de réemploi et de valorisation des déchets Rédiger un rapport diagnostic PEMD

Durée de présence du stagiaire : **14.00 h**

Lieu : à distance

Dates de la formation : 07/06/2023 au 08/06/2023

Cette attestation a été réalisée à Paris, le 26/07/2023.

Responsable Campus Apave

Céline SONDENECKER



Apave - Immeuble Canopy - 6 rue du Général Audran - CS 60123 - 92412 Courbevoie Cedex
Tél. 01 45 66 99 44 - Fax 01 45 67 90 47

www.apave.com - SA au capital de 231 441 941 € - RCS PARIS 527 573 141

Numéro de déclaration d'existence auprès de la Préfecture de la région Ile-de-France n° 11.75.46897.75



ANNEXE ATTESTATION ASSURANCE



Votre interlocuteur
CBT VERLINGUE
(AGENCE D'ILLZACH)
29335 QUIMPER CEDEX

Portefeuille : 0201050284

 03 89 61 64 64

 08 20 20 26 32

SAS APAVE
IMMEUBLE CANOPY
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

Votre contrat

RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE

Vos références

Contrat
10800807204

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS APAVE
IMMEUBLE CANOPY
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

a souscrit tant pour son compte que pour celui de sa filiale française :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France (AICF)
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

le contrat n° 10800807204 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées :

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- Inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- Bâtiment et génie civil
- Essais, mesures et métrologie
- Laboratoires d'analyses (non médicales)
- Conseils
- Formation
- Certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités,
à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.23 du

Code de la construction et de l'habitation

- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.

TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.



Contrat N° 10800807204

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus Sans pouvoir excéder pour :	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux USA/CANADA	5 000 000 € par année d'assurance
sous-limités :	1 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	2 500 000 € par année d'assurance *
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	

*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable du **01/01/2025 au 31/12/2025** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre, le **03 janvier 2025**

Pour la société :

Mathieu GODART

Directeur Général Délégué



AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.

TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.



Synthèse du diagnostic de gestion des déchets issus de la démolition

de bâtiment de plus de 1000m² ou de bâtiments professionnels ayant accueillis des substances dangereuses au sens de l'art. R4411-6 du code du travail

Matériaux			Localisation des matériaux dans les bâtiments		Quantité (t)	Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
Matériaux inertes	Mélanges bitumineux sans goudron		145 Division Leclerc	RDC	18.8	
	Béton et pierre			RDC	136.851	
	Céramique (carrelage, faïence et sanitaires)			RDC	3.69	
	Total				159.342	
Matériaux non inertes - non dangereux	Plâtre	Plaques et carreaux	145 Division Leclerc	RDC	0.557	
	Bois	Faiblement adjuvantés	145 Division Leclerc	RDC	1.877	
	Fenêtres et autres ouvertures vitrées Métaux (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)				1.443	
	Plastiques	PVC rigide	145 Division Leclerc	RDC	0.006	
	Métaux	Acier	145 Division Leclerc	RDC	11.797	
		Cuivre	145 Division Leclerc	RDC	0.197	
	Isolants	Laines minérales	145 Division Leclerc	RDC	0.45	
	DEEE non dangereux		145 Division Leclerc	RDC	0.199	
	Autres DND			RDC	0.033	
	Autres déchets DNIND (détaillés dans le tableau 2)				0.08	
	Total				16.639	
Matériaux dangereux	Sources lumineuses (tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, lampes à LED)		145 Division Leclerc	RDC	0.027	
	Autres déchets DD (détaillés dans le tableau 2)				0.026	
	Total				0.053	
TOTAL					176.033	

Tableau 2

Type de matériaux	Appellation du matériau ou du déchet	Localisation des matériaux dans les bâtiments		Quantité (t)	Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
		Bâtiment	Étage		
Matériaux non inertes - non dangereux	Déchet complexe - menuiserie ou cloison - alu+verre	145 Division Leclerc	RDC	1.415	
	Déchet complexe : menuiserie - bois - verre	145 Division Leclerc	RDC	0.028	
	Linoleum	145 Division Leclerc	RDC	0.08	
Matériaux dangereux	DEEE - dangereux	145 Division Leclerc	RDC	0.026	